
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1866.

I. — NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. HYMANS.

I

Demande du sieur Hubert-Emmanuel KNAPEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né, le 23 décembre 1818, à Weert (Limbourg cédé). Il réside en Belgique depuis 1838, et s'y est marié avec une femme belge. Il exerce à Lacken la profession de maître menuisier, et tous les renseignements fournis sur son compte sont favorables. Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il a droit à l'exemption du droit d'enregistrement. Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Pierre-Jacob JESSEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né, le 1^{er} juillet 1830, à Susteren (Limbourg cédé), et réside en Belgique depuis 1856. Il n'a pas fait les déclarations prescrites par la loi pour

conserver la qualité de Belge. Il demande aujourd'hui la naturalisation ordinaire. Arrivé dans le pays comme ouvrier, le sieur Jessen doit à son travail une position honorable. Il exerce à Saint-Josse-ten-Noode la profession de maréchal en carrosserie. Sa conduite et sa moralité sont bonnes, et sauf une condamnation de quinze jours de prison prononcée contre lui, en 1859, par le tribunal correctionnel de Bruxelles pour coups, il n'a été l'objet d'aucune plainte depuis son séjour dans le pays. La loi du 30 décembre 1853 l'exempte du paiement du droit d'enregistrement. Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur François-Gustave-Théophile SEYRIG.

MESSIEURS,

Le sieur Seyrig est né à Berlin, le 19 février 1843. Il est venu se fixer en Belgique en 1855, y a terminé ses études comme ingénieur-mécanicien, et se propose de s'y établir aujourd'hui sans esprit de retour. Tous les renseignements fournis sur lui par les autorités compétentes sont des plus favorables; il s'engage à payer le droit d'enregistrement; votre commission a donc l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

IV

Demande du sieur Henri WILLEMS.

MESSIEURS,

Le sieur Willems est né, le 18 juillet 1827, à Raamsdonck (Pays-Bas). Il réside en Belgique depuis 1848, il y a contracté mariage, en 1856, avec une femme belge. Depuis neuf ans, il est établi à Bruxelles comme maître boulanger, et les renseignements fournis sur son compte sont d'une nature favorable. Il sollicite la naturalisation ordinaire et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

V

Demande du sieur Henri MERZBACH.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né, en 1837, à Varsovie, où son père était libraire-éditeur. En 1855, il vint à Bruxelles. Il y entra comme employé dans la maison de librairie de M. Ch. Muquardt, dont il est aujourd'hui le gérant. Les événements politiques lui ayant fermé toute carrière dans son pays natal, il est résolu à s'établir en Belgique sans esprit de retour, et sollicite la naturalisation ordinaire. Les autorités compétentes fournissent sur son compte les renseignements les plus favorables; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
L. HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

2^e Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

VI

Demande du sieur Johann SCHLAG.

MESSIEURS,

Le sieur Schlag est né, le 1^{er} décembre 1843, à Brandscheid (duché de Nassau). Il a quitté sa patrie dès sa plus tendre enfance pour habiter avec ses parents la commune de Vaux-et-Borset (province de Liège).

Instituteur diplômé de l'école normale de Nivelles, il est actuellement attaché

en qualité de surveillant à l'institut agricole de Gembloux. Il sollicite la naturalisation pour être dispensé de satisfaire aux lois en vigueur dans le duché de Nassau et notamment aux lois sur la milice.

L'instruction qu'il a acquise en Belgique lui donne des moyens d'existence assurés, et les autorités consultées fournissent sur son compte les renseignements les plus favorables. Votre commission est d'avis de prendre sa demande en considération, le pétitionnaire s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
D. MOUTON.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VII

Demande du sieur Liévin-Jean-Maric-Joseph-Alexis MOGUEZ.

MESSIEURS,

Le sieur Moguez, maître d'études au pensionnat de l'athénée royal de Liège, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Douai (département du Nord), le 20 avril 1829.

Après avoir suivi les cours de l'athénée de Tournai, de 1841 à 1848, sous la direction de son oncle et tuteur, le sieur Moguez, professeur à cet établissement, il rentra en France et remplit jusqu'en 1853 les fonctions de répétiteur dans une institution de sa ville natale.

A cette époque, il prit du service comme volontaire et resta sous les drapeaux jusqu'en 1860, date de son congé de libération.

Revenu en Belgique pour habiter avec le reste de sa famille qui s'y trouve établie, il a de nouveau résidé à Tournai, chez son oncle, et, depuis 1862, il est attaché au pensionnat de l'athénée de Liège.

Il est signalé comme un jeune homme rangé, tranquille et studieux : il exerce ses fonctions à la satisfaction de ses supérieurs et poursuit en même temps ses études à l'université de Liège, où il a obtenu le grade de candidat en philosophie et lettres.

Il se prépare en ce moment au doctorat dans la même faculté, son intention étant de se fixer en Belgique et de chercher à occuper une position dans l'enseignement moyen.

Les autorités consultées, tant en France que dans notre pays, donnent les meilleurs renseignements sur sa moralité.

Le pétitionnaire s'engageant au surplus à acquitter le droit d'enregistrement, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
D. MOUTON,

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

3^e Rapport fait, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

VIII***Demande du sieur Moïse WYNGAARD.***

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Maestricht (duché de Limbourg), le 3 mars 1824, habite la Belgique depuis 1847; il est enfant naturel de Jeannette Wyngaard. Marié à Liège, à Christine Gassen, de Coblenz, il s'est établi à Tongres, en 1851, en qualité de boucher. Il est père de six enfants, tous nés à Tongres. Il fait honneur à ses affaires. De l'aveu de toutes les autorités, tant belges que hollandaises, sa moralité, sa conduite et sa réputation sont bonnes.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire, en l'exemptant du paiement du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,***L. THIENPONT.***Le Président,***H. DE BROUCKERE.**

4^e Rapports faits, au nom de la commission, par M. BOUVIER-EVENEPOEL.

IX***Demande du sieur Gérard JEUCKEN.***

MESSIEURS,

Le sieur Jeucken est né à Brockhuysen (Limbourg cédé), le 4 janvier 1812, et réside depuis 1835 à Anvers, où il exerce la profession de cordonnier; il se trouve dans une position voisine de l'indigence.

Jeucken a laissé expirer les délais que le législateur a successivement accordés aux habitants des parties cédées, pour déclarer leur intention de rester Belges, et s'il vient, maintenant qu'il est déjà arrivé en âge, former une tardive demande de naturalisation, c'est uniquement pour se faire admettre dans un hospice à Anvers; cette considération ne paraît pas de nature à lui faire valoir la faveur qu'il sollicite

et la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir sa demande ; elle vous en propose en conséquence le rejet.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

X

Demande du sieur Mathias DONDERLINGER.

MESSIEURS,

Le sieur Donderlinger, sous-officier au 4^e régiment d'artillerie, est né à Dickirch (grand-duché de Luxembourg), le 14 janvier 1839.

Le pétitionnaire passa en 1860 l'examen d'admission à l'école du génie civil, à Gand. En 1862, il subit l'examen d'aspirant élève ingénieur, et suivit ultérieurement les cours qui conduisent au grade d'élève ingénieur. Cédant enfin à son irrésistible vocation pour le métier des armes, il entra, au mois de novembre 1863, comme volontaire au 4^e régiment d'artillerie, où il est parvenu au grade de maréchal-des-logis.

Les autorités civiles et militaires consultées sont unanimes sur les bons antécédents et la moralité du pétitionnaire, dont nous vous proposons de prendre la demande en considération, avec exemption du paiement du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

XI

Demande du sieur François-Hermann STRUCKHOFF.

MESSIEURS,

Le sieur François-Hermann Struckhoff est né à Holdorf, dans le grand-duché d'Oldenbourg, le 9 juillet 1813. Dans son pays, il fut d'abord matelot, puis second sur un navire oldenbourgeois dont son père était capitaine. Il fit plusieurs voyages dans nos ports, et ayant noué des relations en Belgique, il contracta mariage, le 21 janvier 1846, avec une femme de Willebroeck, dont il a cinq

enfants. Depuis lors il n'a plus quitté cette commune, et il conduit en qualité de pilote des navires dans l'intérieur du pays. Les renseignements fournis par les diverses autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont très-favorables. En présence de ceux-ci et de l'engagement pris par le sieur Struckhoff de payer le droit d'enregistrement, votre commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de sa demande.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

XII

Demande du sieur Ferdinand OBERSTADT.

MESSIEURS,

Le sieur Oberstadt est né le 4 août 1835, à Dortmund (Prusse), et il habite la Belgique depuis 1857, époque à laquelle il commença ses études à l'université de Liège. En 1860, il obtint le diplôme d'ingénieur civil mécanicien, avec grande distinction; après avoir été, depuis cette époque jusqu'en 1864, ingénieur à la société belge pour la construction des chemins de fer, il est entré comme sous-ingénieur, chef de traction au chemin de fer du Grand-Central, et il est domicilié depuis lors dans la commune de Lodelinsart, près Charleroi. Les renseignements sur son compte sont très-favorables et constatent qu'il mérite à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Le pétitionnaire s'étant engagé à payer le droit prescrit par la loi, la commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de la demande du sieur Oberstadt.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II. — GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

XIII

Demande du sieur Désiré-Jean-Baptiste DE CORT.

MESSIEURS,

Le père du pétitionnaire, né à Ath, de parents belges, n'a jamais perdu sa nationalité.

La mère, d'origine française, est devenue belge par son mariage, et le fils, suivant la condition du père, a la même nationalité que lui.

En conséquence la demande adressée à la Législature est sans objet, puisque le sieur De Cort possède déjà la qualité de Belge qu'il réclame. Votre commission, Messieurs, vous propose de passer à l'ordre du jour.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.
